VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux

ESCAL

Conformément à l'article 02 de la convention, la commune met à disposition de l'EPA ESCAL les bâtiments dit « ESCAL ».

Article 1er : Descriptif des Locaux.

Suite au procès-verbal établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en date du 23 avril 2021, la capacité totale du nombre de personnes présentes dans les locaux est de 399.

L'ESCAL est composé :

- ✓ d'un **espace « accueil »** de 85.5 m², composé d'un open-space, de deux salles de réunions, de deux bureaux, d'un bloc sanitaires réservé aux personnels et d'un local de stockage ;
- ✓ d'un **espace « association »** de 256 m², composé d'un hall avec bloc sanitaires, d'une salle *Activités* et d'une salle *Atlantide* ;
- ✓ d'un **espace « jeunes »** de 122 m², composé du TITA et d'une salle Multimédia ;
- ✓ d'un **espace « bureau »** (non accessible au public) de 85.70 m², composé de 3 bureaux, d'une réserve informatique et d'un hall / espace de réunion ;
- ✓ d'un **grenier** (non accessible) ;
- ✓ une **cour** ;
- ✓ d'un **atelier** de 14.4m², situé dans la cour.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 3.

Le mobilier, matériel de sonorisation, le système d'alarme intrusion, de l'ESCAL sont la propriété de l'EPA.

La scène modulaire (15 éléments de 2m²) est la propriété de la commune. Pour des raisons de sécurité, seuls les agents municipaux sont habilités à la monter.

Article 2 : Durée

La commune met à disposition de l'EPA ces locaux, de manière permanente. Néanmoins, elle a la possibilité d'utiliser les locaux de l'espace « association ». Pour ce faire, chaque année, la commune communiquera ses réservations auprès de l'EPA, lors de l'établissement du planning d'utilisation annuel.
Toutefois, elle se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux, en informant l'EPA dans les meilleurs délais.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'EPA s'engage à utiliser ces locaux pour :

- ✓ l'accueil des familles et habitants du territoire (emploi, démarches administratives, informations locales, ...) ;
- ✓ l'organisation des activités générales du centre socioculturel ;
- ✓ l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés auprès des services de l'Etat ;
- ✓ la mise à disposition de l'espace « association » aux associations adhérentes, aux institutions (CAF, DDCS, DSDEN, CD30,...) ou réseau fédératif.

L'EPA s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation des locaux à savoir :

- 23 577,00 € pour les locaux du siège social de l'EPA, 7 ter, rue des Cévennes au titre du loyer
- 25 928,00 € au titre des dépenses liées aux fluides, charges courantes et fonctionnement du site (eau, gaz, électricité...)
- 19 500,00 € au titre des charges d'entretien et de gestion courante du site

Les modalités de mise à disposition des locaux aux associations adhérentes (convention, charte, indemnités...) seront librement fixées par le Conseil d'Administration de l'EPA.

Toutes autres utilisations, devront faire l'objet d'une sollicitation écrite auprès du Maire de la part du demandeur.

Article 4 : Dénonciation de l'Annexe

En cas de non-respect des objectifs et des obligations tels qu'ils découlent de la présente convention, la commune se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, la convention peut être dénoncée par l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait le à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la commune

La Vice-présidente de l'EPA

Rémi NICOLAS

Frédérique CONDET